

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 660 / 2026

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

L'association Céret Sportif
Feux + Bal du 14 Juillet – Stade Fondecave
4^{ème} autorisation pour 2026

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 22 mai 2026, présentée par Monsieur Laurent Bricogne représentant l'association « Céret Sportif » domiciliée 20 ter avenue d'Espagne à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association Céret Sportif est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du feu et bal du 14 juillet au Stade Fondecave à Céret du lundi 13 juillet 2026 18h00 à 02h00 le mardi 14 juillet 2026.

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Céret, la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le douze juin deux mille vingt-six,

Le Maire
Pb Michel COSTE

Denis DUNYACH



ASSOCIATION : CERET SPORTIF VALLESPYR

ADRESSE : 20 ter avenue d'Espagne

66400 CERET

TELEPHONE : 0645629238

ADRESSE MAIL : ceretsportif.vallespir66@gmail.com

A Céret, le 22 mai 2026

N° 816 /CSV/GEST/ADM/25.26

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) Laurent BRICOGNE (nom, prénom), agissant au nom de l'association Céret Sportif Vallespir, sis 20 ter avenue d'Espagne à Céret (66400) (nom et adresse), en qualité de .Co-Président(fonction), ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé au stade Louis Fondécave à Céret (lieu précis), du 13 juillet 2026 date de début de la manifestation) à 18 H 00 au 14 juillet 2026. (Date de fin de la manifestation) à 02 H 00 à l'occasion du feu d'artifice et du bal du 13 juillet 2026 (indiquer la nature de la manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Co-Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)

CERET SPORTIF
20 Ter Av. d'Espagne - 66400 CERET
Stade Louis Fondécave - BP 247
Siret : 776 143 448 00020 Id. Club 5420S

660-2026

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ☒ ACCORDÉ

☐ REFUSÉ

CERET, le

P10

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

Jean-Denis Dumyach
Adjoint

